

COMMUNE  
DE  
VILLENUEVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 32  
Membres représentés : 2  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK  
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**ADHESION A L'A.F.C.A.E ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINEMAS ART ET  
ESSAI**

## **MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL**

Que l'Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E), créée en 1955, est l'organisme national de référence qui fédère les salles engagées dans la diffusion du cinéma indépendant, de patrimoine et de création, reconnue par le Centre national du cinéma et de l'image animée (C.N.C), l'A.F.C.A.E accompagne les exploitants dans la mise en œuvre d'une programmation diversifiée et de qualité, soutient la médiation culturelle en direction de tous les publics et œuvre au développement du réseau Art et Essai sur l'ensemble du territoire,

Qu'elle regroupe plusieurs centaines de cinémas et constitue un interlocuteur majeur du secteur pour la promotion du pluralisme cinématographique, l'association propose des outils professionnels, des actions de formation, des dispositifs d'accompagnement, ainsi que des échanges réguliers au sein d'un réseau structuré, elle joue également un rôle important de représentation auprès des institutions et des partenaires de la filière,

Que cette adhésion s'inscrit par ailleurs dans la démarche de candidature du cinéma à la labellisation Art et Essai, la participation à l'A.F.C.A.E représentant un élément cohérent et structurant pour soutenir ce projet et s'inscrire pleinement dans les exigences et les orientations du label,

Que l'intérêt d'une adhésion à l'A.F.C.A.E. repose sur les avantages suivants :

- bénéficier d'un accompagnement structuré dans la mise en œuvre d'une politique culturelle orientée vers la diversité cinématographique et la valorisation du cinéma Art et Essai,
- accéder à des ressources professionnelles, telles que des outils de médiation, des supports pédagogiques, ainsi qu'à des informations régulières facilitant la programmation,
- profiter d'actions de formation et d'échanges entre professionnels, favorisant la montée en compétence des équipes et l'amélioration continue du projet cinéma,
- intégrer un réseau national reconnu, apportant une visibilité accrue et permettant une meilleure circulation des œuvres Art et Essai,
- bénéficier d'une représentation auprès des institutions, l'A.F.C.A.E jouant un rôle actif dans la défense des intérêts des salles et dans le développement du secteur,

Que l'adhésion constitue ainsi un levier pertinent pour renforcer l'activité culturelle du cinéma, soutenir sa programmation et consolider son rôle au sein du territoire,

Que le montant de la cotisation s'élève à 150 €,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de devenir membre de l'Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E),

Où l'exposé complet de Mme. AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

L'adhésion de la ville à l'A.F.C.A.E et de payer le montant de la souscription de cette cotisation annuelle d'un montant de 200 euros.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DIT**

Que la dépense sera inscrite au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France